

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 13 Avril 2022 N°2022-52  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de circulation  
Rue de la Ferté Alais

**La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande formulée par la société AMA Telecom – 16 rue des arbousiers – 91270 Vigneux-Sur-Seine, représenté par Mr AMAMOU Kais, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de réparation d'une conduite cassée.

**Considérant** que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2022 0407 58678S a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée à partir du 25/04/2022, pour une durée de 07 jour calendaire, dans l'agglomération de Soisy sur Ecole.

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue de la Ferté Alais sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 5** : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à Mr AMAMOU Kais représentant de la société AMA Telecom, 16 rue des Arbousiers – 91270 Vigneux-Sur-Seine – Téléphone : 06 59 79 44 27.

**Article 10** : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

M. le Préfet de l'Essonne,  
M. le Président de la communauté de commune CC2V,  
M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie,

Fait à SOISY-SUR-ECOLE, le 13 avril 2022

Pour le maire  
Mme CADOT Laure

  
Le Maire,  
Laure CADOT

